



## **Conseil Municipal du 10 décembre 2015**

### **Compte rendu**

Date de convocation  
1<sup>er</sup> décembre 2015

Conseillers en exercice 19

**Maire : M. Patrick GUEN**  
**Secrétaire de séance : M. Alain CABIOCH**

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 10 décembre 2015 à 20h00, sous la Présidence de M. Patrick GUEN, Maire.

**Date de convocation** : 1<sup>er</sup> décembre 2015

**Etaient présents** : M. Patrick GUEN, M. Jacques JACOB, Mme Anne-Marie MALHERBE, M. André TROADEC, Mme Marie-Hélène CRENN, M. Sébastien DELANOE, Mme Virginie SOCHARD, M. Jean-Jacques AUTRET, Mme Carol AUTRET, Mme Françoise GOARANT, M. Alain CUEFF, Mme Marie-Hélène QUIEC, Mme Angélique QUERE, M. Alain CABIOCH, Mme Josette BOUTOILLER, M. Jean-Michel CADIOU, M. Louis ROLLAND, Mme Sonia SENANT.

**Absent excusé ayant donné pouvoir**: Mme Tiphaine GILLET qui avait donné pouvoir à Mme Josette BOUTOILLER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

#### **1. Adoption du compte rendu du 30 septembre 2015**

(Rapporteur : M. le Maire)

Transmis à l'ensemble du conseil municipal par courriel le 1<sup>er</sup> octobre 2015.  
Approuvé à l'unanimité.

#### **2. Bons de Noël 2015**

(Rapporteur : Mme CRENN)

Chaque année la commune offre des cartes cadeaux au bénéfice des enfants du personnel âgés de moins de treize ans. 9 enfants du personnel sont concernés pour 2015.

Il est proposé d'approuver la remise d'un bon d'achat d'une valeur de 23 € à chaque enfant à cette occasion.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les conseillers approuvent ces dispositions.

#### **3. Protection sociale complémentaire : modalités de mise en œuvre**

(Rapporteur M. JACOB)

Il est rappelé au Conseil que conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et établissements ont la possibilité de participer au

financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque santé ou prévoyance. La commission RH, réunie les 21 septembre et 13 octobre a validé les principes suivants :

**Article 1 :** de participer à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité :

- Pour le risque prévoyance :
  - en participant aux cotisations des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation passée par le CDG 29 pour le compte de la collectivité pour les garanties Incapacité temporaire de travail, garantie invalidité et garantie décès/perte totale et irréversible d'autonomie.

Dans le cadre de la convention de participation proposée par le CDG 29, l'assiette de cotisation et d'indemnisation sera :

- le traitement indiciaire brut + NBI + le régime indemnitaire

Le plafond d'indemnisation sera fixé à 95 % de l'assiette de d'indemnisation retenue.

**Article 2 :** de fixer le niveau de participation comme suit :

- Pour le risque prévoyance : 6 euros net par mois et par agent.

Les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps complet.

**Article 3 :** La participation sera revalorisée par une nouvelle délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'adopter les modalités ainsi proposées.

#### **4. Modulation du régime indemnitaire en cas d'arrêt maladie**

(Rapporteur : M. JACOB)

M. JACOB, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle au Conseil que le système mis en place par l'organe délibérant d'une collectivité relatif au maintien des primes et indemnités pendant les "congs de maladie" ne peut être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat (ceux-ci bénéficient du maintien du régime indemnitaire dans la même mesure que le traitement).

Il rappelle aussi que le traitement des agents est constitué du traitement Indiciaire Brut (TIB) et du Régime Indemnitaire (RI) c'est-à-dire les primes. Celles-ci représentent une part non négligeable du revenu des agents.

Or, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de Plougoulm, datée 19 décembre 2003 et modifiant le régime indemnitaire du personnel communal, le régime indemnitaire, en cas d'arrêt maladie, est amputé d'1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence.

La commission « Ressources Humaines », réunie les 21 septembre et 13 octobre propose d'instaurer les modulations suivantes :

Dès le 1<sup>er</sup> jour d'arrêt cumulé jusqu'au 16<sup>ème</sup> jour : retenir 1/30<sup>ème</sup> sur le régime indemnitaire comme c'est le cas actuellement ;

Du 16<sup>ème</sup> jour au 30<sup>ème</sup> jour d'arrêt cumulé : 1/30<sup>ème</sup> sur 50 % du régime indemnitaire ;

A compter du 31<sup>ème</sup> jour : pas d'impact sur le régime indemnitaire.

Le régime indemnitaire est maintenu dans les cas suivants :

Conseil municipal - Séance du 10 décembre 2015

Page 2 sur 9

- Hospitalisation
- Accident du travail et maladie professionnelle
- Congé maternité + état pathologique
- Congé paternité
- Congé d'adoption
- Congés annuels et autorisations réglementaires d'absence (événements familiaux, décharge activité syndicale, concours...)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'adopter cette modulation du régime indemnitaire des agents communaux en cas d'arrêt maladie.

#### **5. Autorisation de rappels de traitements pour deux agents pour la période prescrite par la déchéance quadriennale**

(Rapporteur : M. JACOB)

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 relative au droit à la rémunération,
- Circulaire ministérielle N° 1471 du 24 juin 1982 relative aux droits des agents en matière de reconstitution de carrière des fonctionnaires territoriaux.

*(Conformément à la loi 68-1250 du 31 décembre 1968 portant dispositions relatives à la prescription quadriennale en matière de finances publiques, la collectivité a la possibilité de s'acquitter de sa dette pour les années antérieures à la date à laquelle la prescription quadriennale s'applique, en raison de circonstances particulières et notamment de la situation du créancier, ceci sous réserve que la renonciation à la déchéance des dettes de la collectivité ait fait l'objet d'une délibération.)*

La levée de prescription concerne deux agents qui n'ont pas bénéficié à la date de leur nomination, contrairement à ce que la loi prescrit, de reprises des services antérieurs. Leurs carrières font donc l'objet d'une reconstitution.

Concernant Mme CLECH, ancien agent communal aujourd'hui en poste à la mairie de Taulé, la reconstitution de carrière intègre une reprise des services antérieurs de 4 ans, 2 mois, 29 jours.

(Le rappel de traitement est évalué à 1267,85 € bruts).

Concernant Mme HEUZE, la reconstitution de carrière est en cours et intégrera une partie des services antérieurs réalisés dans le privé.

Il est proposé à l'assemblée :

- de procéder aux rappels de traitement pour toute la durée sur laquelle porte la reconstitution de carrière, y compris pour la période prescrite, pour les deux agents concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide cette proposition et précise que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2016, chapitre « dépenses de personnel ».

#### **6. Budget : décision modificative**

(Rapporteur : M. JACOB)

La décision modificative jointe en annexe est approuvée à l'unanimité.



# COMMUNE

## POSITION DE DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES N°3

### I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### A - DEPENSES

011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL			
6042	Achats prestations de services		-500,00 €
60611	Eau et assainissement	600,00 €	
60612	Energie - Electricité	4 000,00 €	
60621	Combustibles	500,00 €	
60632	Fournitures de petit équipement	1 500,00 €	
60636	Vêtements de travail	300,00 €	
611	Contrat de prestations de services	10 000,00 €	
61551	Entretien de matériel roulant	1 700,00 €	
61558	Entretien autres biens mobiliers	500,00 €	
616	Primes d'assurance		-8 200,00 €
6184	Versements à des organismes de formation		-500,00 €
6225	Indemnités au comptable		-100,00 €
6226	Honoraires	5 000,00 €	
6232	Fêtes et cérémonies	500,00 €	
6247	Transports collectifs		-2 000,00 €
6261	Frais d'affranchissement	700,00 €	
6262	Frais de télécommunication	200,00 €	
627	Services bancaires et assimilés		-900,00 €
TOTAL CHAPITRE		13 300 €	
012 - CHARGES DE PERSONNEL			
6218	Autre personnel extérieur		-600,00 €
6411	Personnel Titulaire	12 000,00 €	
6413	Personnel non titulaire	1 500,00 €	
6451	Cotisations à l'URSSAF	11 500,00 €	
6453	Cotisations aux caisses de retraite (IRCANTEC, RAFF, ATIAEL)	200,00 €	
6454	Cotisations à l'URSSAF (CDD)		-11 000,00 €
6456	Versement au FNC		-1 000,00 €
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux (CORAEL + CNAS)	2 000,00 €	
TOTAL CHAPITRE		14 600 €	
014 - ATTENUATION DE CHARGES			
73921	Attributions de compensation		-2 000,00 €
TOTAL CHAPITRE			-2 000 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
6531	Indemnités		-3 000,00 €
6532	Frais de mission		-1 000,00 €
6534	Cotisations de Sécurité Sociale - Part Patronale		-500,00 €
6535	Frais de formation		-500,00 €
6541	Créances admises en non-valeur		-500,00 €
6554	Contributions aux organismes de regroupement		-500,00 €
6558	Participation aux frais de fonctionnement - Sainte Thérèse	700,00 €	
657363	Subvention de fonctionnement versée - Camping du Bois de la Palud		-3 000,00 €
TOTAL CHAPITRE			-8 300 €
TOTAL		53 400,00	-35 800,00
TOTAL GENERAL			17 600 €

#### B - RECETTES

042 - OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS			
722	Immobilisations corporelles	15 000,00	
TOTAL OPERATION		15 000 €	
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
7588	Autres produits divers	2 600,00	
TOTAL OPERATION		2 600 €	
TOTAL		17 600,00	0,00
TOTAL GENERAL			17 600 €

### II - SECTION D'INVESTISSEMENT

#### A - DEPENSES

Opération 27 - ESPACE HERMINE			
2135	Installations générales, aménagements des constructions		-350,00
2188	Autres immobilisations corporelles	350,00	
TOTAL OPERATION			0 €
Opération 29 - ECOLE PUBLIQUE			
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 300,00	
TOTAL OPERATION		1 300 €	
Opération 10002 - ACQUISITIONS DE MATERIEL			
2051	Concessions et Droits Similaires	700,00	
2184	Mobilier	1 400,00	
TOTAL OPERATION		2 100 €	
Opération 10004 - BATIMENTS COMMUNAUX			
2145	Construction sur sol d'autrui	15 000,00	
TOTAL OPERATION		15 000 €	
Opération OFI - OPERATIONS FINANCIERES			
020	Dépenses Imprévues		-18 400,00
TOTAL OPERATION			-18 400 €
TOTAL		18 750,00	-18 750,00
TOTAL GENERAL			0 €



## **7. Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)**

(Rapporteur : M. le Maire)

Le Préfet du Finistère a adressé un courrier, réceptionné le 13 octobre 2015, aux Présidents de la Métropole, des Communautés d'Agglomération, des Communautés de Communes, des Syndicats Intercommunaux, des Syndicats Mixtes et aux Maires des communes indiquant qu'il a présenté le 7 octobre 2015 le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I.).

Ce projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE).

Conformément aux dispositions de l'article L5210-1-1 IV du CGCT, il est proposé de soumettre ce projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) à l'avis de l'assemblée délibérante dans le délai de deux mois à réception du courrier, soit avant le 13 décembre 2015 ; à défaut d'avis rendu dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

En ce qui concerne ce projet de S.D.C.I., le premier volet récapitule les propositions consacrées aux projets de fusion des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPOCI) à fiscalité propre tout particulièrement la proposition de fusion entre les Communautés de Communes du Pays Léonard et de la Baie du Kernic au 1er janvier 2017.

Le second volet récapitule les propositions permettant de réduire le nombre de syndicats intercommunaux en fusionnant à compter du 1er janvier 2017 :

- le Syndicat « Eaux et Assainissement » de Cléder-Sibiril à la Communauté de Communes fusionnée « Baie du Kernic - Pays Léonard » ;
- le Syndicat « Eaux assainissement » de Plouénan (comprenant aussi Mespaul, Santec et Plougoulm) à la Communauté de Communes fusionnée « Baie du Kernic - Pays Léonard ».

M. le Maire informe les conseillers des raisons de la position de la majorité au projet « La loi NOTRE impose d'accroître la taille des EPCI à 15 000 habitants minimum [...] Il nous est proposé d'émettre un avis sur ce schéma mais si notre opinion était négative, le Préfet passerait outre et nous l'imposerait. Nous trouvons particulièrement intolérable ce simulacre de démocratie. Cette façon de faire témoigne d'un mépris profond des opinions des petites communes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- EMET un avis défavorable à la proposition de fusion, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, des Communautés de Communes de la Baie du Kernic et du Pays Léonard, avec 6 voix pour et 13 voix contre le projet.

- EMET un avis défavorable, à l'unanimité, à la proposition de fusion, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, des Syndicats « Eaux et Assainissement » de Cléder-Sibiril et de Plouénan à la Communauté de Communes fusionnée « Baie du Kernic - Pays Léonard ».

## **8. Avis sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)**

(Rapporteur : M. le Maire)

Monsieur le Maire présente le rapport de la CLETC relatif aux charges transférées lors de la mutualisation des services entre la commune de St-Pol de Léon et la CCPL d'une part, et la création du service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme d'autre part.

Le nombre d'actes d'urbanisme produits par la commune de Plougoulm est de 65 (27 DP, 25 CUa, 8 Cub, 5 PC) pour un montant de 3 493,00 €.

Attribution de compensation prévisionnelle : -13 868,00 € (- 9 368 - estimation d'un nombre d'actes d'urbanisme)

Attribution de compensation rectifiée : -12 861,00 € (- 9 368 - 3 493)

Prévision pour l'attribution de compensation 2016 : -16 354,00 €.

M. JACOB indique qu'il était prévu de proposer aux conseillers de valider sa candidature en remplacement du Maire au sein de la CLETC. Il explique que cette commission est un élément essentiel du fonctionnement entre les communes et la CCPL puisqu'elle fixe le montant des compensations financières entre l'EPCI et les collectivités.

Il s'agit donc d'être vigilant, notamment dans une période de fusion de 2 EPCI. C'est pourquoi M. JACOB, adjoint aux finances et connaisseur de ces questions, se proposait d'intégrer la CLETC.

Cette proposition, que le Maire a évoquée en bureau des maires à la CCPL, a suscité une levée de boucliers. Aussi, dans un souci d'apaisement et conscient qu'il serait difficile de travailler dans ces conditions au sein de la CLETC, M. JACOB retire sa candidature.

Les conseillers en prennent acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, EMET un avis favorable au rapport de la CLETC.

#### **9. Convention pour la mise en place du paiement par Internet TIPI**

(Rapporteur : M. JACOB)

M. le Maire informe le conseil municipal que la direction générale des finances publiques met en œuvre un traitement informatisé dénommé « TIPI » (Titres Payables par Internet) dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

La commune de Plougoulm est désireuse de participer au programme de modernisation de l'administration et de contribuer au développement de l'administration électronique, tout en fournissant à la population une qualité et un confort de service supplémentaire.

L'outil de paiement en ligne mis en place par la Direction Générale des Finances Publiques permet aux usagers de régler leurs factures à l'aide de leur carte bancaire directement en ligne 24h/24 et 7j/7, sans contrainte de temps, de déplacement, ou d'envoi postal.

Le dispositif TIPI renforce l'efficacité du recouvrement améliorant ainsi la gestion de la trésorerie de la commune. La DGFIP prenant en charge tous les frais de fonctionnement de la plate-forme de télépaiement, le coût pour la collectivité se limite aux frais de commissionnement du GIE Carte bancaire (actuellement 0,25% de la créance payée + 0,05 € par transaction).

#### **Information sur le projet de boulodrome (avis du conseil)**

M. TROADEC rappelle les caractéristiques du projet : 12 espaces de pétanque, 1 espace pour les boules bretonnes. Le permis devrait être déposé pour instruction en janvier.

Le coût estimé du projet hors électricité est de 127 000 € HT. Des travaux seront réalisés en régie par le personnel des services techniques et les utilisateurs du boulodrome seront sollicités pour effectuer certains travaux intérieurs comme ça a été le cas à St Pol de Léon.

M. CADIOU évoque la question de la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture du nouveau boulodrome, idée soulevée par le SDEF. Cette question est à l'étude et suscite un consensus parmi les conseillers.

#### **10. Décisions prises en vertu de la délégation du Maire (article 2122-22 du CGCT)**

##### **Décisions de septembre 2015**

Conclusion d'un marché sur procédure adaptée avec Quéguiner Matériaux – Saint Pol de Léon.

Objet : Travaux aménagement - local des services techniques.

Montant : 886,23 € HT.

##### **Décisions d'octobre 2015**

Conclusion d'un marché sur procédure adaptée avec SOS Ordi - Plouvorn.

Objet : Acquisition de 3 écrans d'ordinateur - Mairie.

Montant : 473,75 € HT.

Conclusion d'un marché sur procédure adaptée avec Manutan collectivités.

Objet : Acquisition d'un pupitre - Mairie.

Montant : 195,70 € HT.

Versement d'une subvention au Syndicat du GUILLEC.

Objet : Clôture de la ligne de trésorerie (50% Plougoulm – 50% Sibiril).

Montant : 7 000 €.

Conclusion d'un marché sur procédure adaptée avec Manutan collectivités.

Objet : Acquisition de 8 tables et 12 chaises – Ecole Charles PERRAULT.

Montant : 762,26 € HT.

Conclusion d'un marché sur procédure adaptée avec l'entreprise Dièse – Saint Pol de Léon.

Objet : Acquisition de 5 tablettes Samsung Galaxy Tab E – Ecole Charles PERRAULT.

Montant : 1 072,80 € HT.

Conclusion d'un marché sur procédure adaptée avec la société 2PL - Plouénan.

Objet : Remplacement de deux fenêtres – Foyer Pour Tous.

Montant : 1 876,77 € HT.

Conclusion d'un marché sur procédure adaptée avec l'entreprise PACOT - Plougoulm.

Objet : Dépose de la verrière et pose d'un velux – pôle médical.

Montant : 1 458 € HT.

Conclusion d'un marché sur procédure adaptée avec Groupama

Objet : Assurance statutaire de la collectivité.

Taux de cotisation : 5,30 % (CNRACL), 1,40 % (IRCANTEC)

##### **Questions diverses**

Mme BOUTOILLER interroge M. TROADEC sur l'avancement des travaux du pôle médical. Celui-ci indique que les travaux sont toujours en cours et qu'ils seront normalement terminés en janvier. Il précise que les agents du service technique ont aussi d'autres chantiers en cours.

M. AUTRET soulève la question des frelons asiatiques et de l'éventuelle prise en charge de la destruction des nids par la CCPL. Une demande sera faite auprès de l'EPCI. Si la réponse est négative, M. AUTRET propose que la commune prenne en charge la destruction, question qui sera débattue lors d'un prochain Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance à 21h20.

Le Maire,

Patrick GUEN

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Patrick Guen', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PLOUGOULIM' around the top edge and '29250' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle or tower. There are two small stars on either side of the coat of arms.